

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **20^e jour du mois de novembre 2023**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30.
Sont présents :

- › Monsieur le maire Hugues Grimard
- › Madame Isabelle Forcier, **ABSENTE**
- › Madame Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2
- › Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- › Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- › Monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- › Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- › Monsieur Georges-André Gagné, Directeur général et greffier suppléant
- › Monsieur Stéphane Alain, directeur du développement du territoire, directeur général adjoint
- › Madame Annie Lamontagne, adjointe à la direction générale et au greffe

Il est donc procédé comme suit :

2023-363

**OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 20 NOVEMBRE 2023**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu ;

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
DU LUNDI 20 NOVEMBRE À 18 H 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Demande d'aide financière dans le cadre du programme de formation des pompiers volontaires;
3. Identification de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux comme responsable et signataire des ententes auprès d'Éco Entreprises Québec;
4. Autorisation de signature de la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération du personnel cadre et non-syndiqués de la Ville de Val-des-Sources;
5. Comité des finissants de l'école secondaire l'Escale - Contribution financière pour l'album des finissants;
6. Demande de cession de rang dans la vente d'un terrain à Laboratoires KABS;

7. Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);
8. Service de consultation pour implantation des barrières de contrôle au Trois-Lacs;
9. Autorisation de paiement – Travaux de construction du Pavillon des Sources;
10. Dérogation mineure pour le 181, rue Larochelle;
11. Dérogation mineure pour le lot 6 602 764 au coin des rues Bellevue et Genest;
12. Adoption du premier projet de règlement de modification au plan d'urbanisme (Modification affectation environnement et résidentielle);
13. Adoption du premier projet de règlement de modification au règlement de zonage (Création de la zone 287-R);
14. Adoption du premier projet de règlement de modification au règlement de lotissement (Création de la zone 287-R);
15. Projet d'aménagement d'un terrain de pickleball – Dépôt au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
16. Projet d'aménagement d'un terrain de pickleball – Dépôt au programme Fonds région et ruralité (FRR);
17. Signature de la charte estrienne – Voir grand pour nos enfants;
18. Levée de la séance.

2023-364

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal qui prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Sources en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources présente une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Sources.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

Adoptée

2023-365

IDENTIFICATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX COMME RESPONSABLE ET SIGNATAIRE DES ENTENTES AUPRÈS D'ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

CONSIDÉRANT que depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire en vertu du règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources soutient la création d'un regroupement de gestion des matières recyclables dans sept municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a informé la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux qu'elle serait désignée pour être l'organisme signataire de l'entente cadre le cas échéant;

CONSIDÉRANT que l'organisme Éco Entreprises Québec reconnaît la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux de la MRC des Sources comme l'organisme municipal signataire légitime;

CONSIDÉRANT qu'une résolution identifiant un organisme signataire pour le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise et identifie la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux comme organisme responsable et signataire de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec;

QUE le directeur général de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux signe, au nom de la Ville de Val-des-Sources, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée

2023-366

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL ET À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE ET NON-SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que la politique relative aux conditions de travail et la rémunération du personnel cadre et non-syndiqué viendra à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'après les rencontres de négociations, une entente est intervenue entre le personnel cadre et non-syndiqué de la Ville de Val-des-Sources et la Ville de Val-des-Sources concernant le renouvellement de la politique relative aux conditions de travail et la rémunération pour une période de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources la nouvelle politique relative aux conditions de travail et à la rémunération du personnel cadre et non-syndiqué de la Ville de Val-des-Sources.

QUE la durée de la politique soit de 5 années, se terminant le 31 décembre 2028.

Adoptée

2023-367

COMITÉ DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ALBUM DES FINISSANTS

CONSIDÉRANT la demande du comité des finissants de l'école secondaire l'Escale pour un appui financier dans la réalisation de leur album des finissants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources contribue pour un montant de 500 \$ en publicité dans l'album des finissants de l'école secondaire l'Escale. Cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2023-368

DEMANDE DE CESSION DE RANG DANS LA VENTE D'UN TERRAIN À LABORATOIRES KABS INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a vendu à Laboratoires KABS inc. le lot 6 496 371, cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond et que dans le cadre de cette transaction la Ville de Val-des-Sources possède un droit de résolution sur le lot visé;

CONSIDÉRANT la demande de Laboratoires KABS inc. à la Ville de Val-des-Sources pour le consentement d'une cession de rang au profit de la Banque Laurentienne du Canada afin d'assurer le financement du projet de Laboratoires KABS inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources le consentement pour la cession de rang de la Ville de Val-des-Sources au profit de la Banque Laurentienne du Canada, sur le lot 6 496 371 cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond.

Adoptée

2023-369

PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA), du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que les travaux ont été complétés et le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment complété;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources approuve les dépenses d'un montant de 55 963,37 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

2023-370

SERVICE DE CONSULTATION POUR IMPLANTATION DES BARRIÈRES DE CONTRÔLE AU TROIS-LACS

CONSIDÉRANT que les municipalités qui sont de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) ont demandé au conseil d'administration de les aider à monter un projet commun pour implanter les barrières aux descentes municipales autour des lacs;

CONSIDÉRANT que le RIRPTL a soumis leur contrainte de manque de temps et de connaissance sur le dossier;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'offre de service a été demandée à Marie-Christine Picard, consultante en environnement pour un accompagnement pour la mise en place de barrières mécanisées levantes automatisées autour du lac Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que l'offre de service est au montant total de 29 800 \$;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de RIRPTL, il a été proposé de séparer les coûts en fonction du nombre de descentes de bateaux, soit 25 % pour la municipalité de Saint-Rémi de Tingwick, 25 % pour la municipalité de Tingwick et 50 % pour la Ville de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise la RIRPTL à octroyer, en son nom, le mandat d'accompagnement pour la mise en place de barrières mécanisées aux descentes publiques de bateaux à madame Marie-Christine Picard pour un montant de 29 800 \$ conformément à la soumission déposée;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais de la consultante Marie-Christine Picard à la hauteur de 50 % (7 150 \$ en 2023 et 7 750 \$ en 2024);

QUE le directeur de l'inspection et de l'environnement soit mandaté pour assurer un suivi auprès de la RIRPTL et la consultante dans ce dossier.

Adoptée

2023-371

AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PAVILLON DES SOURCES

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par l'entreprise Daniel Bégin pour la construction du Pavillon des Sources sur la rue Pierre-Laporte;

CONSIDÉRANT la fin des travaux et la conformité de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources procède au paiement pour les travaux effectués par l'entreprise Construction Daniel Bégin dans le cadre de la construction du Pavillon des Sources situé sur la rue Pierre-Laporte au montant de 85 608,40 \$ taxes incluses.

Adoptée

2023-372

DÉROGATION MINEURE POUR LE 181, RUE LAROCHELLE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 181, rue Larochelle;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser :

- Une marge de recul latérale droite de 1,82m au lieu de 2m ainsi qu'une façade de bâtiment principal de 6,70m au lieu de 7m tel que stipulé à la grille des spécifications de la zone 124-R issue du règlement de zonage 2006-116.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 2 novembre 2023 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre d'opposition à la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 181, rue Larochelle à l'effet d'autoriser une marge de recul latérale droite de 1,82m au lieu de 2m ainsi qu'une façade de bâtiment principal de 6,70m au lieu de 7m tel que stipulé à la grille des spécifications de la zone 124-R issue du règlement de zonage 2006-116.

Adoptée

2023-373

DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 602 764 AU COIN DES RUES BELLEVUE ET GENEST

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le lot 6 602 764 situé au coin des rues Bellevue et Genest;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser :

- Une marge de recul avant de 4,56m au lieu de 7m sur la rue Bellevue tel que stipulé à la grille des spécifications de la zone 95-R issue du règlement de zonage 2006-116;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 2 novembre 2023 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT la réception d'un avis d'opposition à la demande de dérogation mineure par des citoyens du quartier;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont entendu les commentaires des citoyens lors de la séance du conseil qui demandent qu'il n'y ait pas de stationnement aménagé ayant front sur la rue Genest;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 6 602 764 au coin des rues Bellevue et Genest à l'effet d'autoriser une marge de recul avant de 4,56m au lieu de 7m sur la rue Bellevue tel que stipulé à la grille des spécifications de la zone 95-R issue du règlement de zonage 2006-116;

QUE cette acceptation de la dérogation mineure soit assujettie à l'interdiction d'aménager un ou des espaces de stationnement donnant sur la rue Genest.

Adoptée

2023-374

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (MODIFICATION AFFECTATION ENVIRONNEMENT ET RÉSIDENTIELLE)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu une copie du premier projet de règlement – Règlement modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville de Val-des-Sources (Modification affectation environnement et résidentielle);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville de Val-des-Sources (Modification affectation environnement et résidentielle).

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-_____

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Modification affectation environnement et résidentielle)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

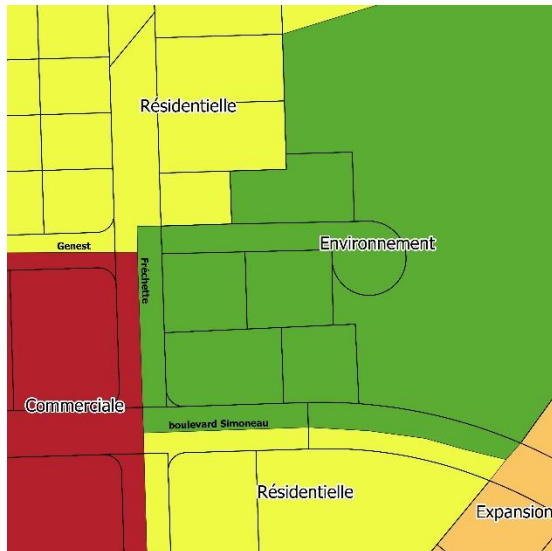
ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-115 : Plan d'urbanisme en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

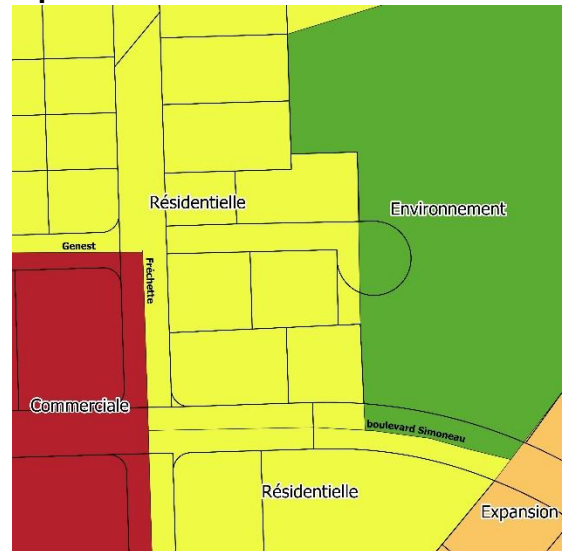
ARTICLE 1 – Modification du plan des grandes affectations du sol.

Le plan des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié tel que montré à la figure suivante :

Avant



Après



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

2023-375

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (CRÉATION DE LA ZONE 287-R)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu une copie du premier projet de règlement – Règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville de Val-des-Sources (Création de la zone 287-R);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville de Val-des-Sources (Création de la zone 287-R).

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-_____

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Création 287-R)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Création de la zone 287-R:

La zone appelée 287-R est créé à même la zone 87-P, telle que démontrée à la figure suivante :

Avant




Après



ARTICLE 2 – Création de la grille de spécifications 287-R:

La grille de spécifications 287-R est créée, telle que démontrée à la figure suivante :

		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171		ZONE 287-R	
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES			
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé			
HABITATION <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture	SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public	
COMMERCE <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant	PARC ET ESPACE SPORTIF <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau	INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique	
SERVICE <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	EXTRACTION / MINE <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière	
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse		AGRICULTURE <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle	
NOTES Spécifiquement autorisé : Marge de recul avant de 3,00m pour les lots 6 571 707, 6 571 708 & 6 571 709.	USAGES DOMESTIQUES <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Notes:		
BÂTIMENT PRINCIPAL:			
CONSTRUCTION			
Dimension minimale de la façade avant:	7 m		
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m		
Hauteur minimale:	5 m		
Hauteur maximale:	15 m		
Logement permis au sous-sol:	Non		
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a		
IMPLANTATION			
Marge de recul avant minimale:	6 m		
Marge de recul arrière minimale:	8 m		
Marges de recul latérales minimales:	2 m		
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m		
Somme minimale des marges latérales:	4 m		

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	Interdit

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

2023-376
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (CRÉATION DE LA ZONE 287-R)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu une copie du premier projet de règlement – Règlement modifiant le règlement 2006-117 – Règlement de lotissement de la Ville de Val-des-Sources (Création de la zone 287-R);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-117 – Règlement de lotissement de la Ville de Val-des-Sources (Création de la zone 287-R).

Adoptée

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES (Création 287-R)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-117 : règlement de lotissement en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

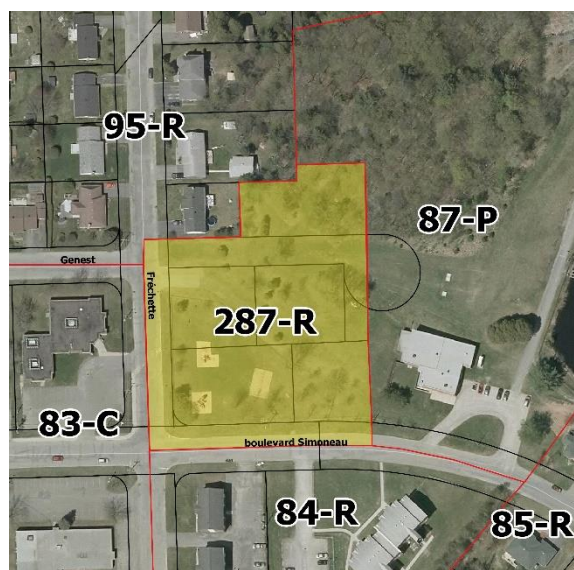
ARTICLE 1 – Création de la zone 287-R:

La zone appelée 287-R est créé à même la zone 87-P, telle que démontrée à la figure suivante :

Avant



Après



ARTICLE 2 – Création de la grille de lotissement 287-R:

La grille de lotissement 287-R est créée, telle que démontrée à la figure suivante :

ZONE 287-R	BATIMENT ISOLÉ			BATIMENT JUMELÉ			BATIMENT EN RANGÉE		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
<i>Général</i>	900m ²	30m	30m	360m ²	12m	30m	180m ²	6m	30m
<i>Notes:</i>									

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

2023-377

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE PICKLEBALL – DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT la popularité grandissante du Pickleball et qu'il n'existe qu'un seul terrain extérieur à Val-des-Sources ;

CONSIDÉRANT que le seul terrain de pickleball extérieur situé à Val-des-Sources est en milieu résidentiel et qu'il occasionne des contraintes au voisinage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite aménager quatre terrains extérieurs de pickleball sur un site éloigné des résidences à l'aréna Connie-Dion;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Aréna Connie-Dion s'est prononcé favorablement pour la cession du terrain nécessaire à la réalisation du projet de pickleball;

CONSIDÉRANT que le projet est estimé à 250 157 \$;

CONSIDÉRANT que pour financer le projet, la Ville de Val-des-Sources entend adresser des demandes de subvention au programme PAFIRSPA ainsi qu'au Fonds Région ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance et appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise la présentation du projet d'aménagement de terrains de pickleball dans la cour de l'aréna Connie Dion auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air PAFIRSPA pour un montant de 100 000 \$;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles du projet le cas échéant et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE le directeur général soit autorisé soit autorisé à agir au nom de la Ville de Val-des-Sources et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée.

2023-378

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE PICKLEBALL – DÉPÔT AU PROGRAMME FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT la popularité grandissante du Pickleball et qu'il n'existe qu'un seul terrain extérieur à Val-des-Sources ;

CONSIDÉRANT que le seul terrain de pickleball extérieur situé à Val-des-Sources est en milieu résidentiel et qu'il occasionne des contraintes au voisinage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite aménager quatre terrains extérieurs de pickleball sur un site éloigné des résidences à l'aréna Connie-Dion;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Aréna Connie-Dion s'est prononcé favorablement pour la cession du terrain nécessaire à la réalisation du projet de pickleball;

CONSIDÉRANT que le projet est estimé à 250 157 \$;

CONSIDÉRANT que pour financer le projet, la Ville de Val-des-Sources entend adresser des demandes de subvention au programme PAFIRSPA ainsi qu'au Fonds Région Ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer et appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise la présentation du projet d'aménagement de terrains de pickleball dans la cour de l'aréna Connie Dion au Fonds Région Ruralité - volet amélioration des milieux de vie des milieux pour un montant de 100 000 \$;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles du projet le cas échéant et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE le directeur général soit autorisé soit autorisé à agir au nom de la Ville de Val-des-Sources et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée.

2023-379

SIGNATURE DE LA CHARTE ESTRIENNE – VOIR GRAND POUR NOS ENFANTS

CONSIDÉRANT la huitième édition de La semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite que tous les enfants aient une chance égale d'atteindre leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT la Charte estrienne – Voir grand pour nos enfants qui regroupe des acteurs du milieu qui jouent un rôle déterminant auprès des enfants;

CONSIDÉRANT le souhait des membres du Conseil municipal de faire partie des acteurs déterminants du milieu en adhérant à la Charte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur et appuyé unanimement par les membres du Conseil et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adhère à la Charte estrienne – Voir grand pour nos enfants par la signature électronique de celle-ci.

QUE la Ville de Val-des-Sources reconnaît que les quatre principes d'action de la Charte sont essentiels à la réussite de l'agir collectif;

QUE la Ville de Val-des-Sources souhaite mettre les besoins de l'enfant au cœur de ses décisions.

Adoptée

2023-380

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 18 h 52.

Adoptée

Hugues Grimard, maire

**Georges-André Gagné, Directeur
général et greffier suppléant**